Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID: 085-218502342-20191115-2019\_70-DE

SaintJeandeMo

# Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

#### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHE-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Eric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressources Humaines

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_70 DU 05/11/2019

**OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS** 

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-281 du 4 mai 2015 portant surclassement de la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants ;

VU l'avis du comité technique du 14 mars 2019 ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des pour permettre des avancements de grade ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, promotions, et prendre en compte les mouvements de personnels ;

Rapporteur: Madame Véronique LAUNAY, 1ère adjointe

#### **EXPOSÉ**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il revient ensuite à l'autorité territoriale de prendre les décisions individuelles de nomination, en fonction des règles statutaires. Il en découle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal a adopté par délibération 2019-16 du 3 avril 2019 un table Reçu en préfecture le 19/11/2019 nécessaire de modifier ce tableau afin de permettre les avancements de grade Affichere motions au titres e de l'année 2019, et prendre en compte les mouvements de personnels. Il préd ID: 085-218502342-20191115-2019\_70-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

au décret du 20 mars 1991, le comité technique a été saisi et a donné son avis sur les projets de suppression des emplois.

Le tableau des effectifs prend en compte principalement des évolutions à l'intérieur des cadres d'emplois (avancements de grade). Les autres éléments notables sont :

- La suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint et d'un emploi au grade d'ingénieur principal, conformément à l'information faite au Conseil le 1er juillet dernier
- La vacance de 6 postes correspondant aux agents actuellement en situation de disponibilité pour convenance personnelle pour une durée supérieure à 6 mois.

Le Conseil municipal est invité à adopter le nouveau tableau des effectifs au 1er décembre 2019, à l'exception de la suppression du poste d'ingénieur principal à effet immédiat et la suppression du poste de DGA à effet au 1er janvier 2020.

#### **DÉCISION**

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs du personnel communal et ses modifications figurant en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 novembre 2019

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

ET DE LA PUBLICATION

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

### Délibération 2019-70 – Annexe 1 – Tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20191115-2019\_70-DE

SaintJean de Mc

EMPLOIS FONCTIONNELS	TOTAL	A	POURVUS	Affich	)85-218502
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	au 01/04/19 2	MODIFIER	1	10.0	05-210502
Directeurs Généraux des Services des Communes de 40 000 à 80 000 h. / Attaché	1		1		
hors classe		-1			
Directeurs Généraux Adjoints des Services des Communes de 40 000 à 150 000 h	1	:=1:	0		
FILIÈRE TECHNIQUE  Directeurs généraux des Services Techniques des Communes de 40 000 à 80 000 h	1		1		
CADRES D'EMPLOIS / GRADES			-		12 7 7
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	43		33	2 50	1000
Attachés Territoriaux	4		3		
Attaché	1		1		
Attaché principal	2		2		
Directeur territorial	1	-1	0		
Rédacteurs Territoriaux	8	-1	6		
Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe	2	-2	0		-
Rédacteur principal de 1ère classe	5	1	6		
Adjoints Administratifs	31		24		TI TALE
Adjoint administratif territorial	6	-3	3		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	12	-4	8	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	13		13		
FILIÈRE TECHNIQUE	136		106		THE REAL PROPERTY.
Ingénieurs territoriaux Ingénieur principal	3	-1	2		
Techniciens territoriaux	7	-1	7		D
Technicien	2		2		
Technicien principal de 1ère classe	5		5		
Agents de Maîtrise	17		16		4 7 4
Agent de maîtrise	5	-1	4		
Agent de maîtrise principal	12		12		
Adjoints Techniques	109 19	-3	81 16	1	10
Adjoint technique territorial  Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	44	-22	22	1	10
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	46	-3	43		1
FILIÈRE SOCIALE	18	15-6,16	14		
nfirmier en soins généraux	1	8-1-1-1	1	13	
infirmier en soins généraux classe normale	1		1		
Educateurs territoriaux de Jeunes enfants	3	-1	1		
Educateurs de jeunes enfants de 1ère classe Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	-1	1		
Assistants territoriaux socio-éducatif	4		3		
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	3	-1	2		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		1		
Auxiliaires de puériculture	8	4-5-7	6		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	-2	2		2
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe  Agents Spécialisés des Écoles Matemelles	2		2		
Agent spécialisés des Ecoles Maternelles  Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles matemelles	2		2		
FILIÈRE CULTURELLE	14		11	18	
Bibliothécaires	1		1		
Bibliothécaire territorial principal	1		1		
ssistants de conservation	4		3		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	-1	0		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3		7		
Adjoints du Patrimolne Adjoint territorial du patrimoine	2	-1	1		1
Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	-1	0		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6		6	1	
FILIÈRE ANIMATION	19		12	-	4.1
nimateurs territoriaux	4		3		
Animateur	2	-1	11		
Animateur principal de 2ème classe	1		1 1		
Animateur principal de 1ère classe djoints d'Animation	1 15		9		
Adjoint territorial d'animation	6	-3	3		2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	-2	4		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3	-1	2		
FILIÈRE SPORTIVE	2		2		
ducateurs Territoriaux	2		2		
Educateur territorial des A.P.S	1		1		
			1		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe					
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe FILIÈRE SÉCURITÉ	6		5		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe FILIÈRE SÉCURITÉ		N. D.C.	1 1		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe  FILIÈRE SÉCURITÉ  hef de service de police municipale  Chef de service de police municipale	6		1		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe  FILIÈRE SÉCURITÉ  thef de service de police municipale	6 1 1	-1	1		

Envoyé en préfecture le 19/11/2019 Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID: 085-218502342-20191115-2019\_70-DE